



# *Recertification*

*Fiche pratique – Novembre 2017*



## Contexte :

La formation continue est une obligation déontologique. Le DPC (Développement Professionnel Continu) est un dispositif réglementé, qui s'adresse aux professionnels de santé. Il est mis en place depuis 2013 afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins. Ainsi, le professionnel de santé doit justifier d'une participation à un programme de DPC au moins une fois tous les 3 ans. Aucune sanction n'est prévue en cas d'absence de participation.

## Qu'est-ce que la recertification ?

La recertification est initialement un concept anglo-saxon. Elle est définie comme « *la reconnaissance positive du maintien d'un niveau de compétence au regard de critères prédéterminés par la profession* ».

En 1999, le projet devait être piloté par la CNAM<sup>1</sup> et a suscité le désaccord de la profession. Pour le Collège de Médecine Générale, les ministères de tutelle devaient « *donner des axes* ». La CSMF<sup>2</sup>, elle, disait que « *ce n'est pas le rôle de l'Etat, ni celui de la faculté ni celui des assurances* ».

Le CNOM<sup>3</sup> a proposé début 2016, dans son livre blanc<sup>4</sup>, une recertification périodique, qui serait mise en place tous les 6 ans, permettant ainsi de « *valider les acquis de l'expérience, d'assurer le maintien des compétences et de garantir leur lisibilité vis-à-vis des patients* ». Selon Dr Patrick BOUET, Président du CNOM, « *il s'agit d'un accompagnement de parcours compétent. Il n'est pas question de faire repasser un examen aux médecins* ».

Lors du Congrès National de l'Ordre des médecins, le 19 octobre 2017, Madame Agnès BUZYN, Ministre de la Solidarité et de la Santé, a annoncé le lancement d'une mission conjointe avec le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour la mise en œuvre prochaine de la recertification.

## Sur quels éléments se baserait-elle ?

- Le DPC du médecin ;
- L'analyse de l'activité du médecin (au regard des référentiels définis pour chaque spécialité par les Collèges de spécialistes) ;
- Le portfolio du médecin (formations médicales continues, congrès, diplômes universitaires ou interuniversitaires) ;

La répartition des activités du médecin (son temps et son mode d'activité).

## Quels seraient les acteurs concernés pour sa mise en place ?

Le CNOM se chargerait de l'organisation et de l'administration de la recertification avec une gestion du portfolio au niveau régional.

Le contenu (maquettes des enseignements, calendrier) serait géré par les Collèges nationaux de spécialités, après validation par la Conférence des doyens.

Du côté de l'ANDPC<sup>5</sup>, Mme LENOIR-SALFATI, sa directrice, explique que « *nous ne sommes pas demandeurs, c'est à la profession d'organiser sa recertification* ».

## Quels sont les enjeux ?

Chaque recertification déclencherait pour les libéraux une rémunération spécifique. Pour les médecins exerçant en hospitalier, il est prévu une revalorisation statutaire.

Une non-recertification entraînerait une proposition de remise à niveau par le Collège régional de la spécialité, en concertation avec la faculté, pour élaborer un parcours de formation personnalisé.

<sup>1</sup> Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

<sup>2</sup> Confédération des Syndicats Médicaux Français

<sup>3</sup> Conseil National de l'Ordre des Médecins

<sup>4</sup> Livre blanc du CNOM : « Pour l'avenir de la santé : de la grande consultation aux propositions », janvier 2016

<sup>5</sup> Agence Nationale du Développement Professionnel Continu

## Quels seraient les professionnels concernés ?

Tous les médecins seront *a priori* concernés, qu'ils soient libéraux ou salariés, en commençant par les jeunes médecins, comme cela avait été annoncé en 2016 par Manuel VALLS lors de la Conférence de santé. Une extension serait ensuite prévue pour les autres médecins, sur la base du volontariat.

## Positions partagées au sein de la profession

Concernant la recertification périodique proposée par le CNOM, les avis et positions sont partagés.

Pour la CSMF, la recertification doit concerner « exclusivement » la profession. L'UFML<sup>6</sup> insiste sur le fait qu'elle doit être « volontaire et non sanctionnante ». Dr Claude LEICHER, Président de MG France précise « *qu'il y a énormément d'incertitudes [...] et on ne peut pas a priori dire si on est d'accord ou non. Le préalable, c'est de voir qui serait en charge du processus* ». Selon Dr Philippe CUQ, Président du BLOC<sup>7</sup>, « *80% des chirurgiens sont engagés dans une démarche d'accréditation* » et se forment régulièrement aux nouvelles techniques. Dans un communiqué de presse publié le 9 novembre 2017, ReAGJIR<sup>8</sup> précise « *qu'avant d'envisager une telle proposition, les modalités qui président actuellement la formation médicale continue mériteraient d'être revues et corrigées* ».

## Recertification et accréditation, quelle différence ?

L'accréditation est un dispositif volontaire de gestion des risques médicaux en établissement de santé, d'amélioration des pratiques, de la qualité de vie et de la sécurité des soins. Elle constitue une modalité de participation au DPC, en suivant un programme annuel avec un bilan tous les 4 ans.

Le dispositif est mis en place par la Haute Autorité de Santé (HAS), en application de l'article L. 1414-3-3 du Code de la Santé Publique<sup>9</sup>.

En 2016, 14 spécialités (sur 19 potentielles) étaient agréées, avec 9000 médecins impliqués dans cette démarche d'accréditation.

## Focus international

Aux Etats-Unis, la recertification est générée par 24 conseils de spécialités médicales et a lieu tous les 7 à 10 ans. Il n'y a pas d'obligation légale.

Au Royaume-Uni, une revalorisation existe tous les 5 ans et est délivrée par le *General Medical Council*, qui fournit le permis d'exercice. Elle est fondée sur des indicateurs qualité et des activités de DPC. Une inspection professionnelle par les pairs peut avoir lieu pour s'assurer des compétences du médecin concerné.

Au Canada, il a été mis en place un programme de « maintien du certificat » initial, délivré en même temps que le permis d'exercice médical.

En Europe, les médecins hollandais bénéficient d'une recertification, basée sur les acquisitions et compétences acquises et cette dernière leur permet de poursuivre (ou non) leur activité.



ISNAR-IMG

286 rue Vendôme - 69003 LYON

04 78 60 01 47 - 06 73 07 53 00

[contact@isnar-img.com](mailto:contact@isnar-img.com) - [www.isnar-img.com](http://www.isnar-img.com)

 ISNAR IMG |  @ISNARIMG

<sup>6</sup> Union Française pour une Médecine Libre

<sup>7</sup> Syndicat regroupant le Syndicat des Anesthésistes Libéraux (AAL), le Syndicat National des Gynécologues et Obstétriciens de France (SYNGOF), l'Union des Chirurgiens De France (UCDF)

<sup>8</sup> Regroupement Autonome des Généralistes Jeunes Installés et Remplaçants

<sup>9</sup> Article L. 1414-3-3 du Code de la santé publique